

La France compte 577 circonscriptions législatives : 539 en France métropolitaine, 19 dans les départements d'outre-mer, 8 dans les collectivités d'outre-mer et 11 pour les Français de l'étranger.

En 2019 en France\*, la population moyenne d'une circonscription est de 120 483 habitants.

La population de la circonscription législative est de 113 884 habitants. Elle était de 108 624 en 2013.



Entre 2013 et 2019 le taux de croissance annuel de la population est de 0,8 %, contre 0,4 % au niveau national\*.



En 2018, la moitié de la population de la circonscription a plus de 41 ans. Au niveau national, cet âge médian est de 41 ans.

Sur le territoire, 48,1 % des habitants déclarent avoir un emploi ou en rechercher un, contre 46,7 % en France.



En 2018, 30,3 % des résidences principales sont occupées par une seule personne. Cette part est de 36,7 % au niveau national.

Dans la circonscription, 7,4 % des logements sont vacants, contre 8,2 % en France.



Parmi les habitants de la circonscription, 10,1 % ont emménagé dans un nouveau logement au cours de l'année précédente, contre 11,1 % au niveau national.

Pour se rendre à leur travail, 84,3 % des résidents de la circonscription utilisent une voiture, alors que 4,5 % se déplacent principalement à pied ou à vélo. Ces modes doux sont adoptés par 8,4 % des actifs en emploi au niveau national.



En 2019, 11,3 % de la population de la circonscription a un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Cette part s'élève à 14,5 % en France métropolitaine.



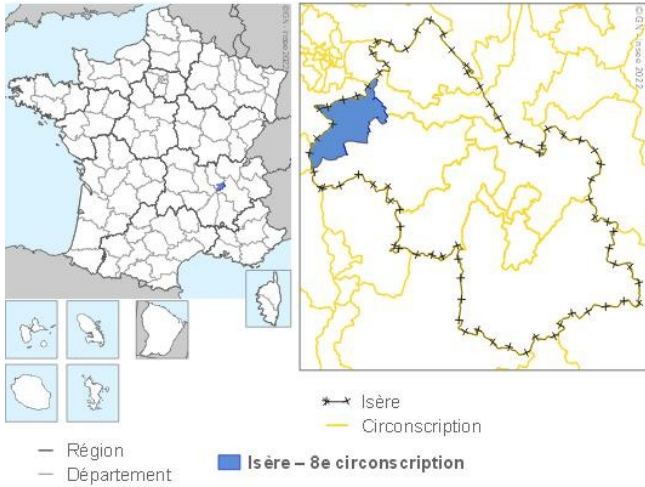
En 2022, 82 027 personnes\*\* sont inscrites sur les listes électorales de la circonscription.

(\*) La référence nationale est calculée à partir des données de France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion (désigné sous le terme France hors Mayotte dans la suite de la fiche) sauf pour les données sur les revenus, où la référence nationale est la France métropolitaine. Voir le glossaire en fin de fiche pour plus de détails.

(\*\*) Source : Ministère de l'intérieur, données en date du 11/04/2022.

### TERRITOIRE

#### SITUATION



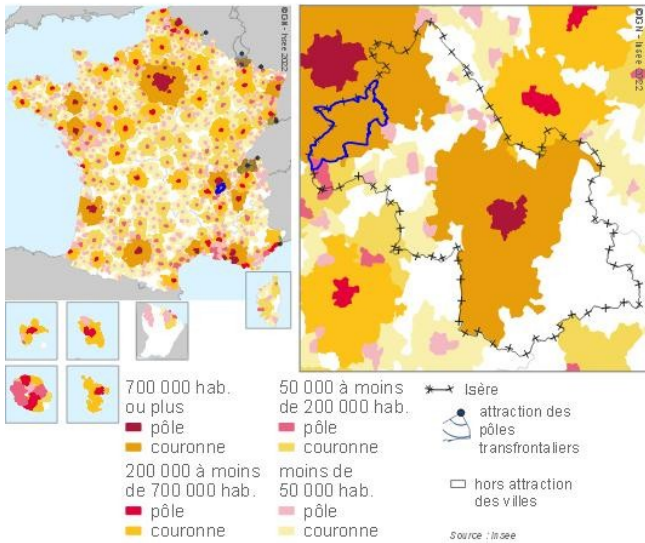
Source : Insee

#### LA CIRCONSCRIPTION



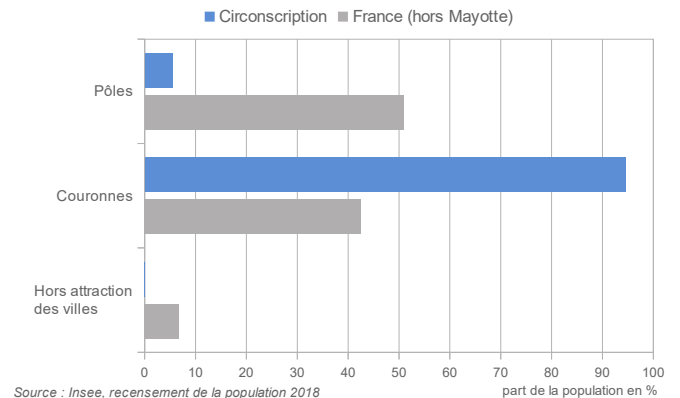
Source : Insee, recensement de la population 2019

### CIRCONSCRIPTION ET AIRES D'ATTRACTION DES VILLES

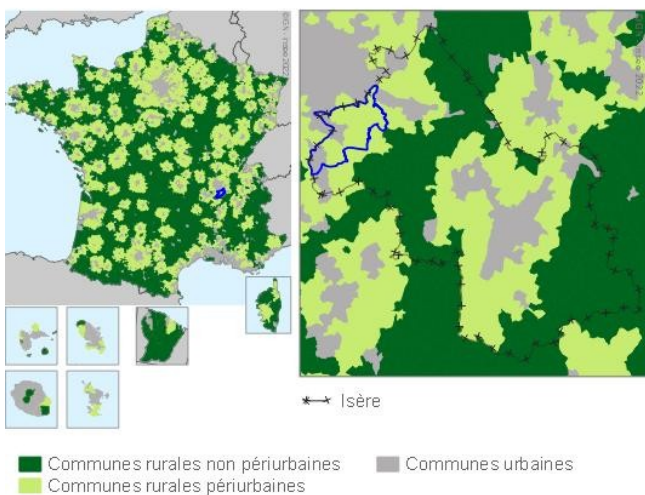


Source : Insee

#### Population en 2018 selon la catégorie de commune des aires d'attraction des villes

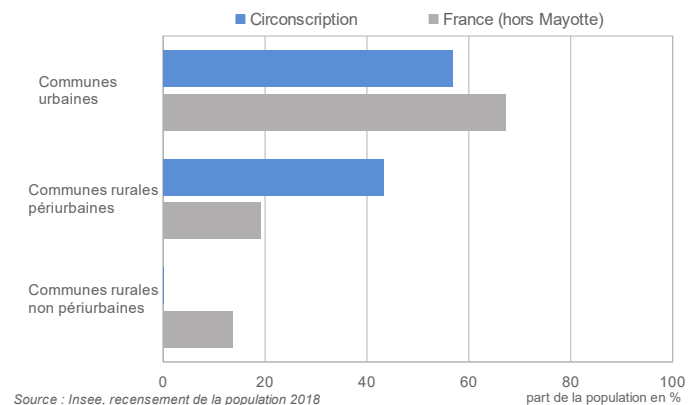


### CIRCONSCRIPTION ET ESPACE RURAL



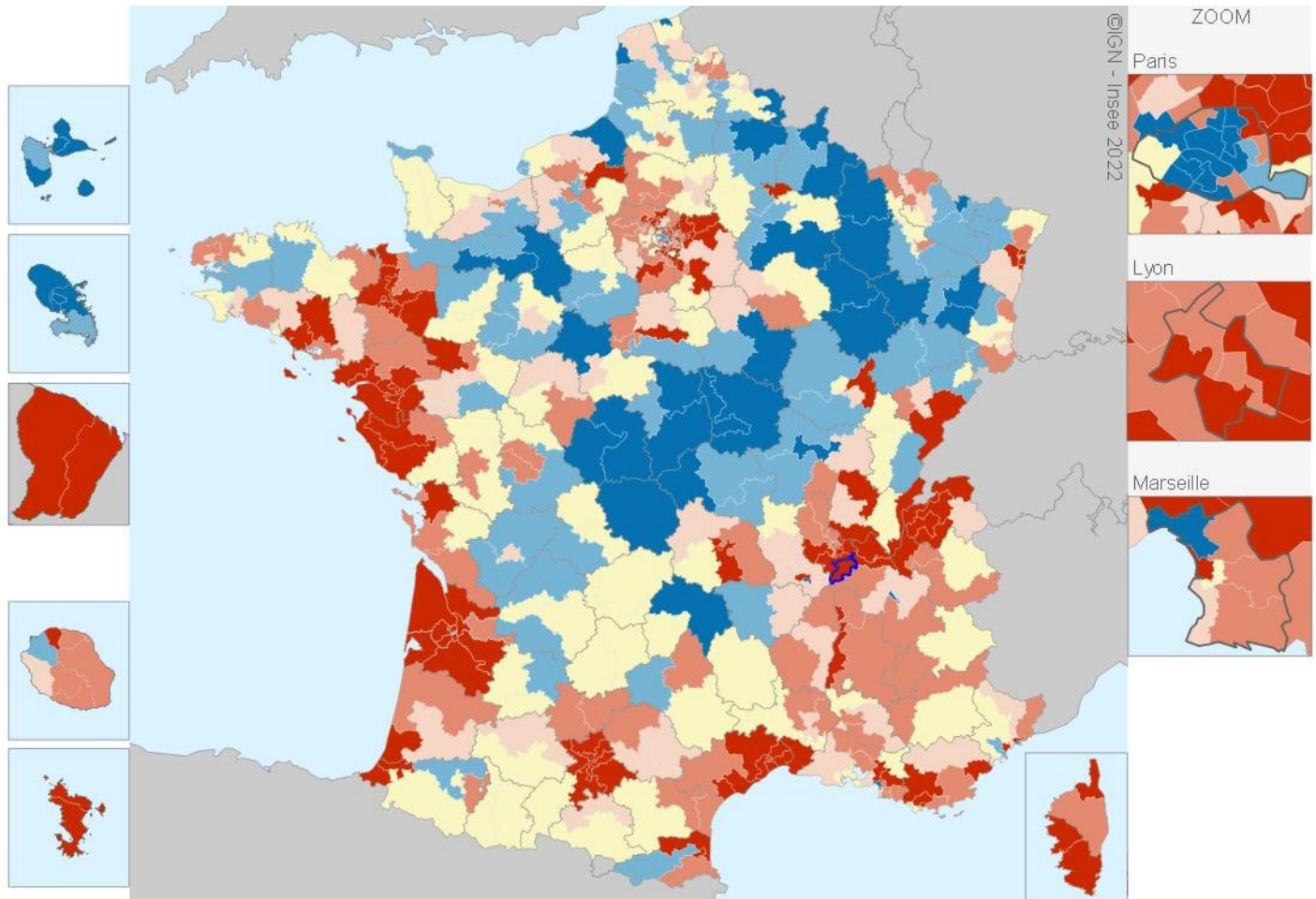
Source : Insee

#### Population en 2018 selon la catégorie de commune dans le rural

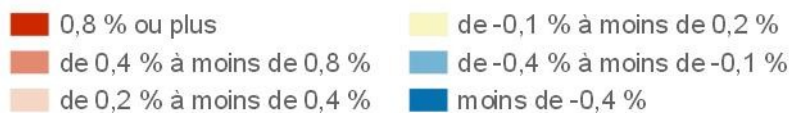


### POPULATION

#### ÉVOLUTION DE LA POPULATION



Évolution annuelle de la population entre 2013 et 2019 dans les circonscriptions

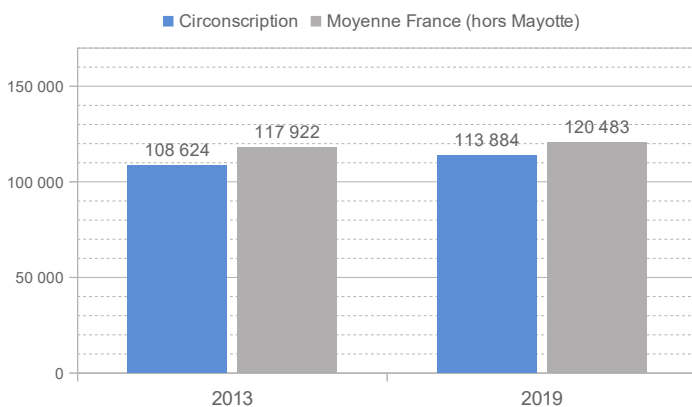


— Départements

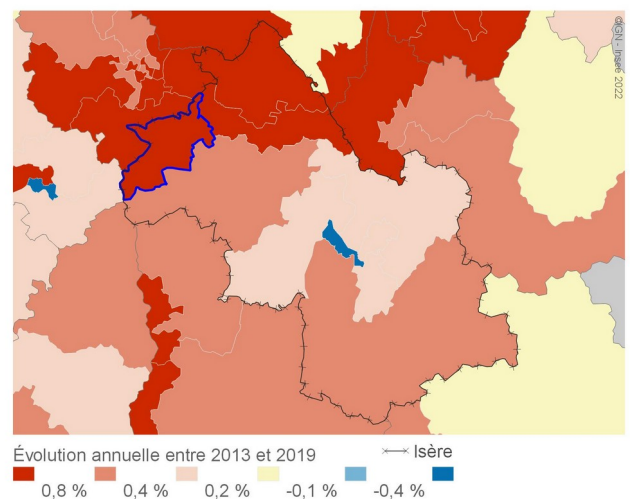
Source : Insee, recensements de la population 2013 et 2019 (2012 et 2017 pour Mayotte)

### POPULATION DE LA CIRCONSCRIPTION

#### Population en 2013 et 2019



Source : Insee, recensements de la population 2013 et 2019

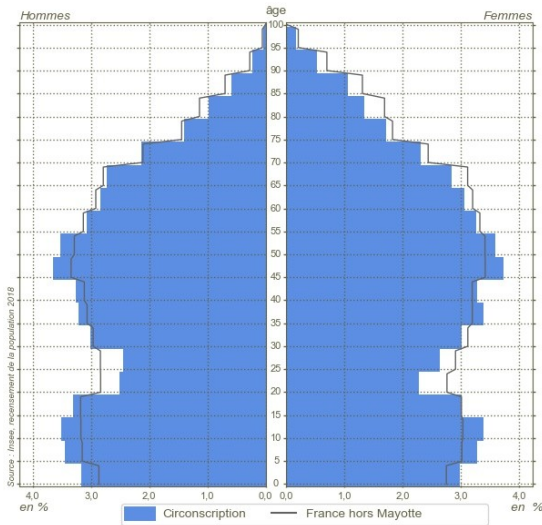


Source : Insee, recensements de la population 2013 et 2019

### POPULATION

#### ÂGE

#### Population 2018 par sexe et âge



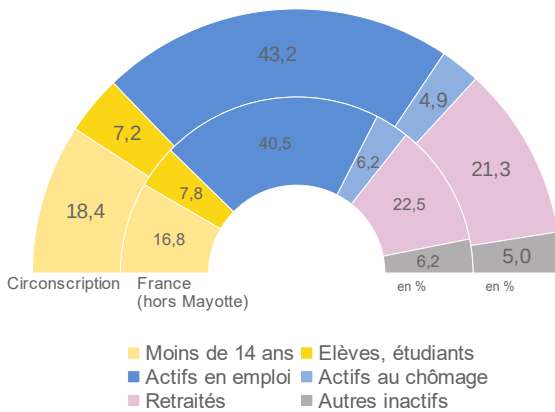
#### Âge de la population en 2018

	Circonscription	France (hors Mayotte)
Âge moyen	40,1 ans	41,1 ans
10 % de la population a plus de	72 ans	74 ans
25 % de la population a plus de	59 ans	60 ans
50 % de la population a plus de	41 ans	41 ans
25 % de la population a moins de	18 ans	20 ans
10 % de la population a moins de	7 ans	8 ans

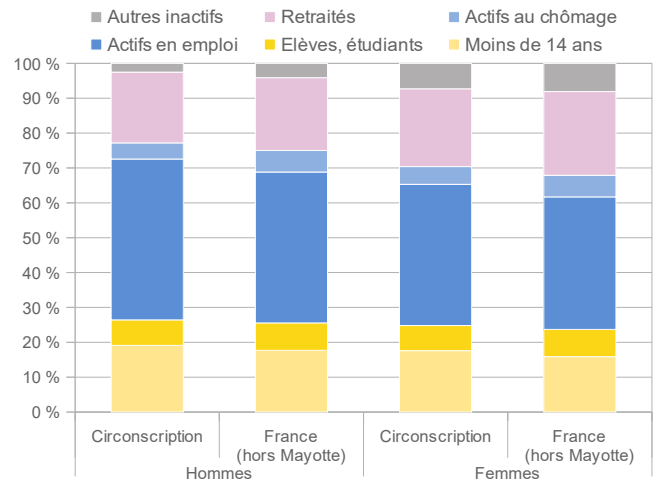
Source : Insee, recensement de la population 2018

### ACTIVITÉ

#### Population en 2018 par type d'activité

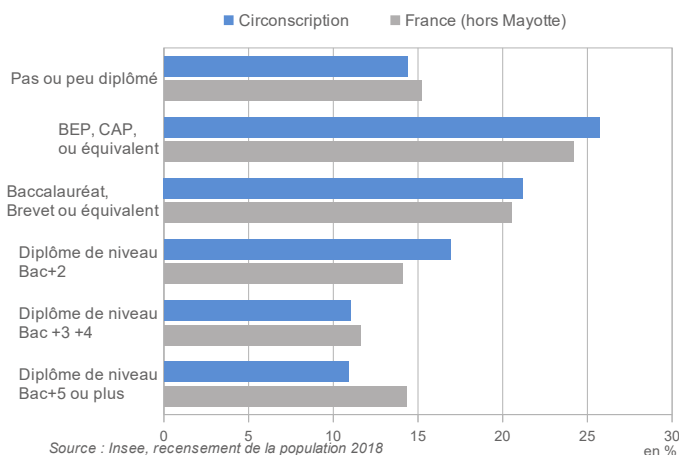


#### Population en 2018 par sexe et type d'activité



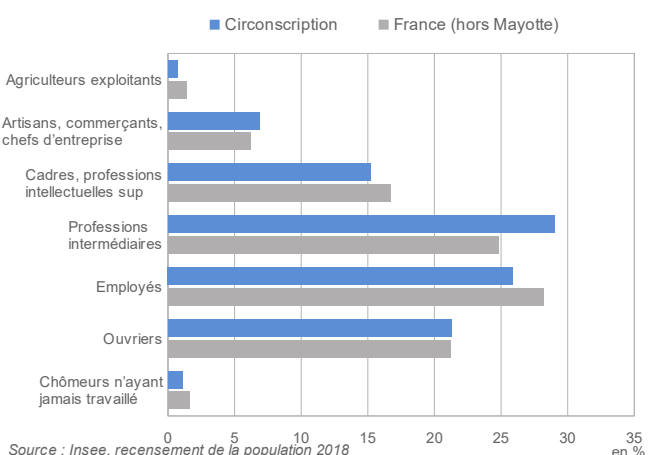
### DIPLÔME DES ACTIFS

#### Actifs en 2018 en fonction du dernier diplôme obtenu



### CATÉGORIE SOCIALE DES ACTIFS

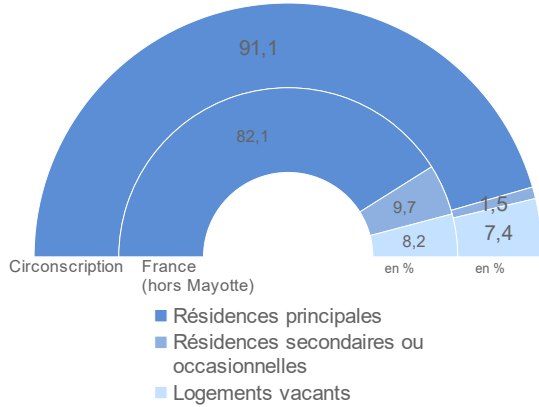
#### Actifs en 2018 par catégorie socio-professionnelle



### LOGEMENT - MÉNAGE

#### TYPE DE LOGEMENT

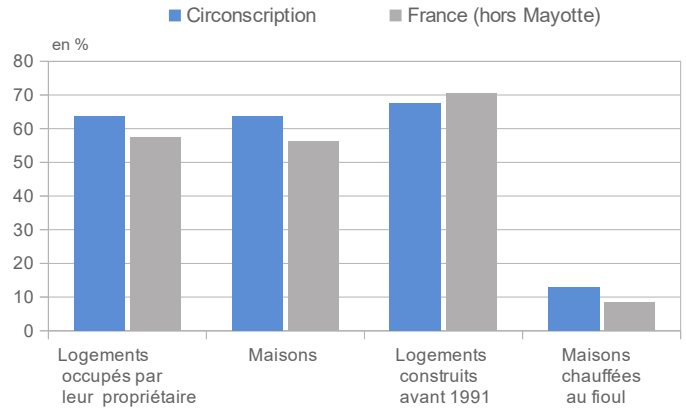
#### Logements en 2018 selon la catégorie



Source : Insee, recensement de la population 2018

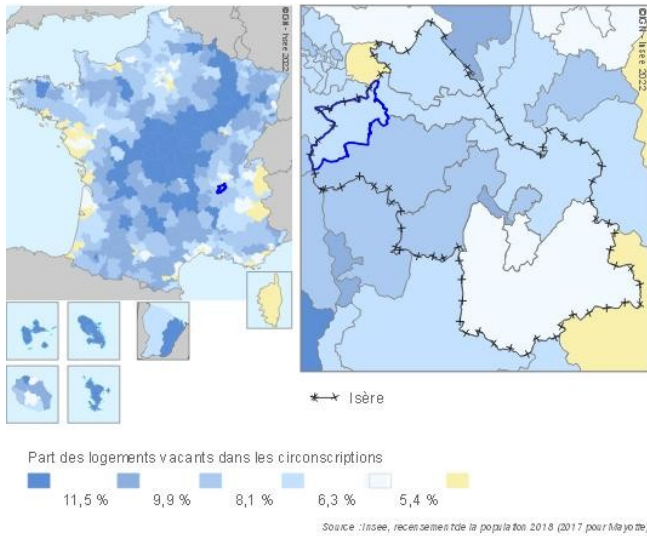
#### RÉSIDENCES PRINCIPALES

#### Caractéristiques des résidences principales en 2018

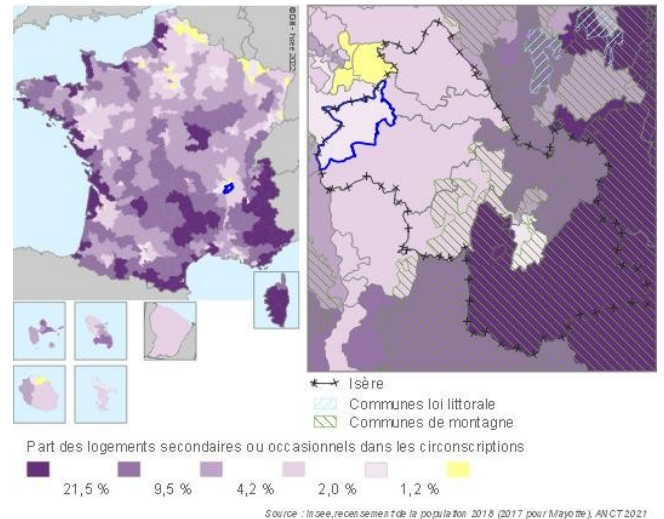


Source : Insee, recensement de la population 2018

#### LOGEMENTS VACANTS

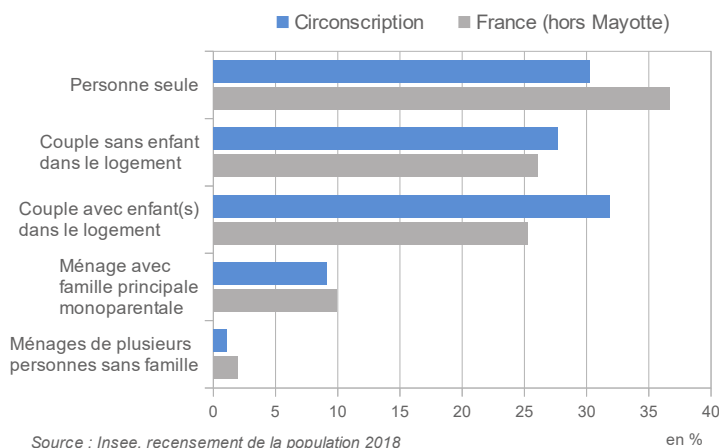


#### RÉSIDENCES SECONDAIRES OU OCCASIONNELLES

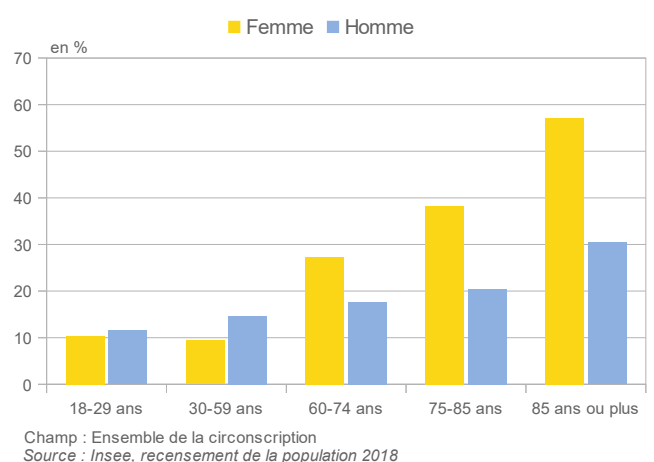


### MODE DE COHABITATION

#### Ménages selon le mode de cohabitation en 2018

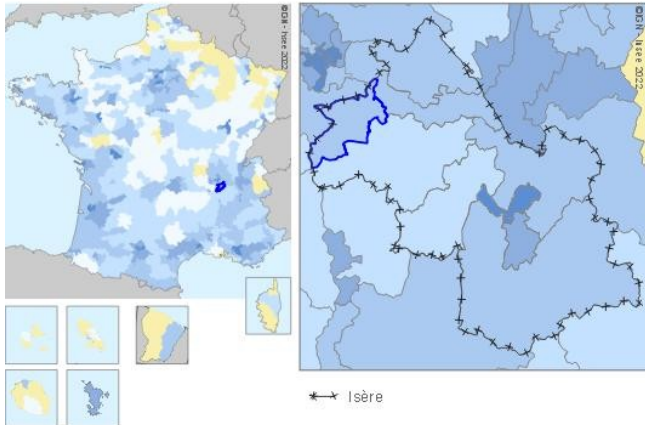


#### Part des personnes vivant seules en 2018

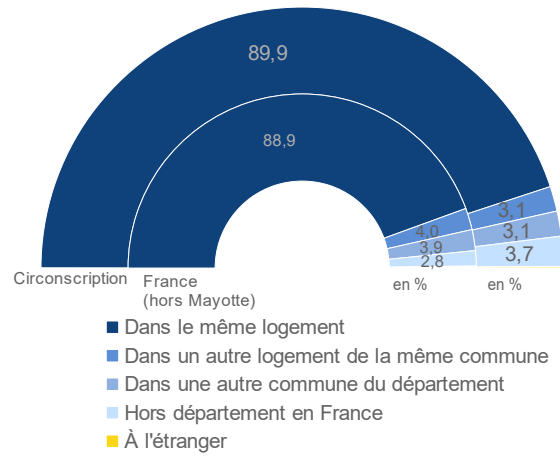


### MOBILITÉ

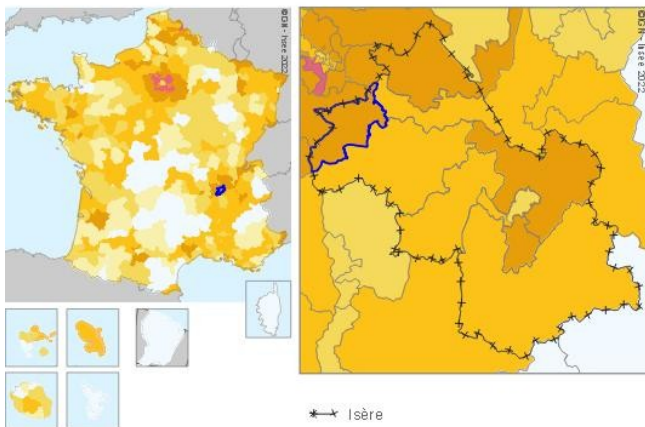
#### MOBILITÉ RÉSIDENTIELLE



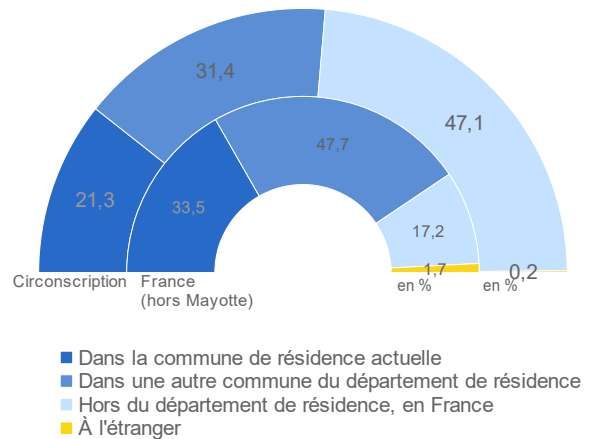
#### Lieu de résidence un an auparavant



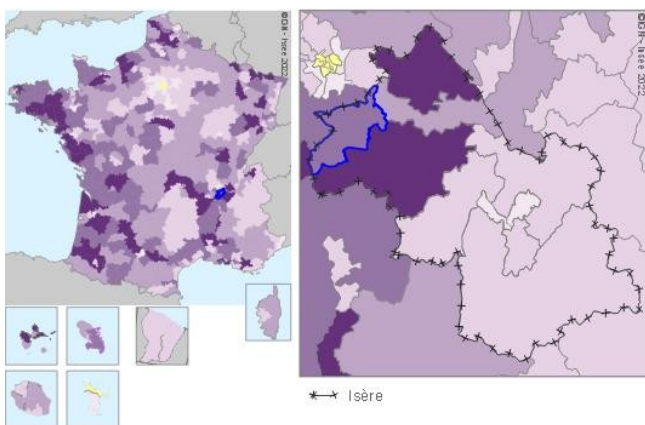
#### DÉPLACEMENT DOMICILE-TRAVAIL



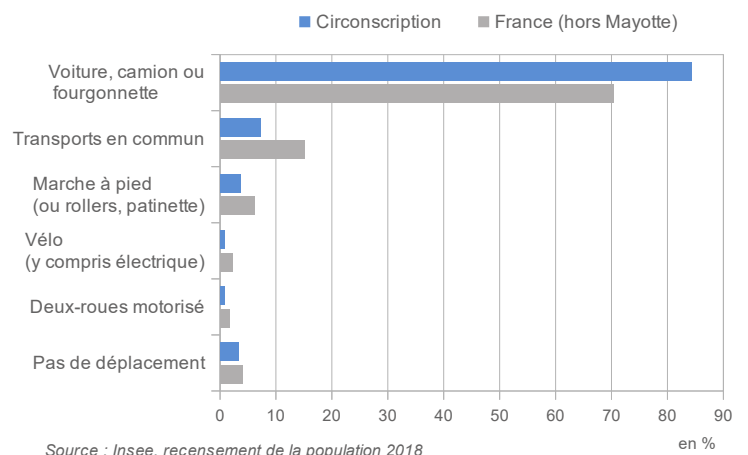
#### Lieu de travail en 2018 des actifs en emploi



#### MODE DE TRANSPORT DES ACTIFS OCCUPÉS



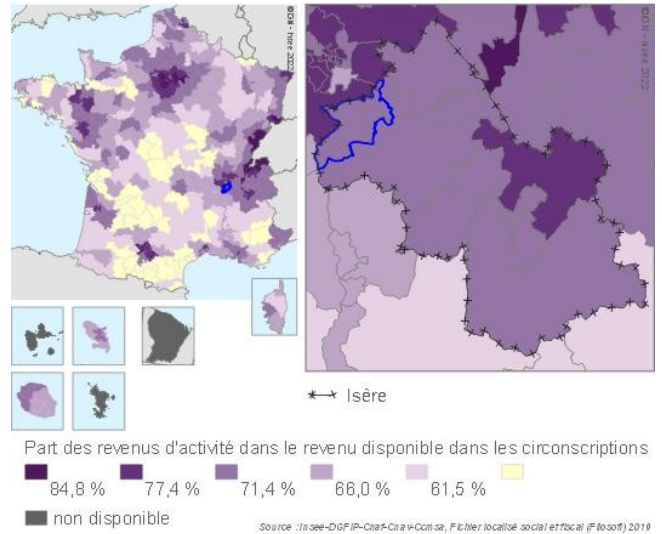
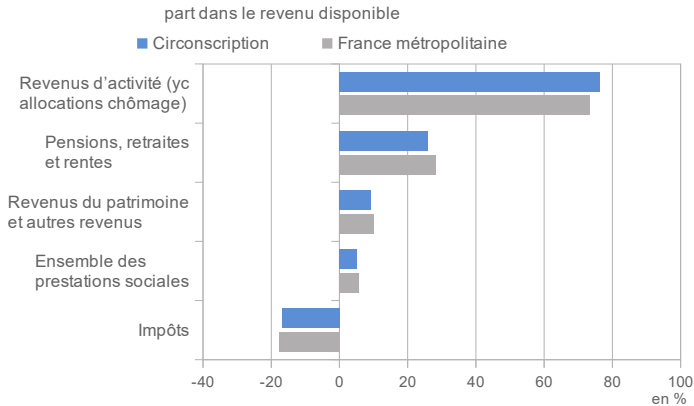
#### Déplacements domicile-travail en 2018 selon le mode de transport



### REVENUS

#### REVENU DISPONIBLE

#### Décomposition du revenu disponible des ménages en 2019



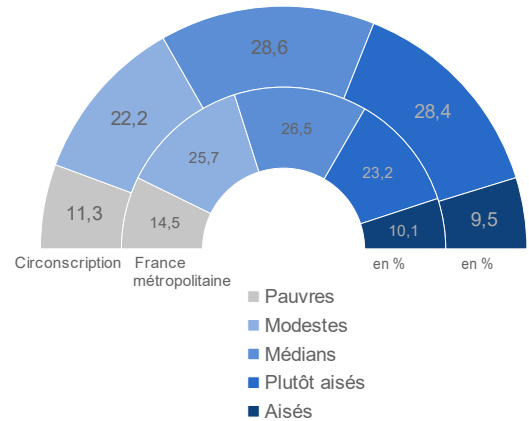
### NIVEAU DE VIE

#### Indicateurs de niveau de vie en 2019

	Circonscription	France métropolitaine
Niveau de vie médian	23 430 €	21 930 €
1 <sup>er</sup> décile de niveau de vie (D1)	12 660 €	11 620 €
9 <sup>e</sup> décile de niveau de vie (D9)	38 930 €	39 600 €
Rapport interdécile D9/D1	3,1	3,4

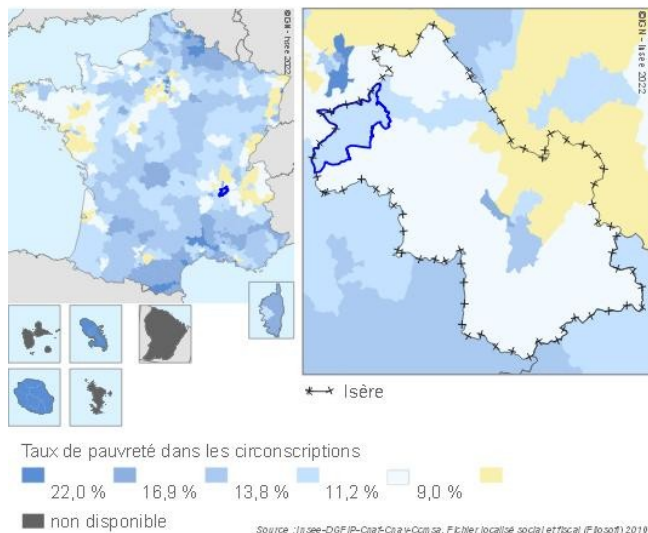
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2019

#### Population selon le niveau de vie des ménages en 2019

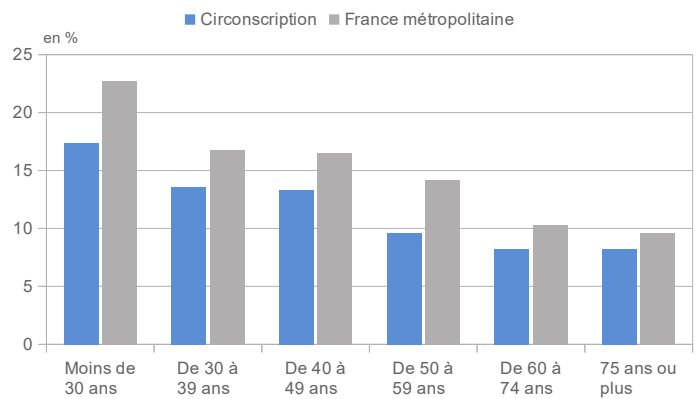


Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) 2019

### PAUVRETÉ MONÉTAIRE

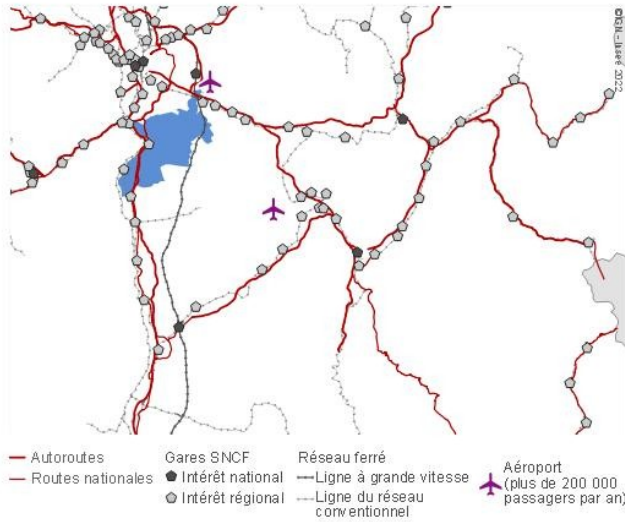


#### Taux de pauvreté selon l'âge du référent fiscal en 2019



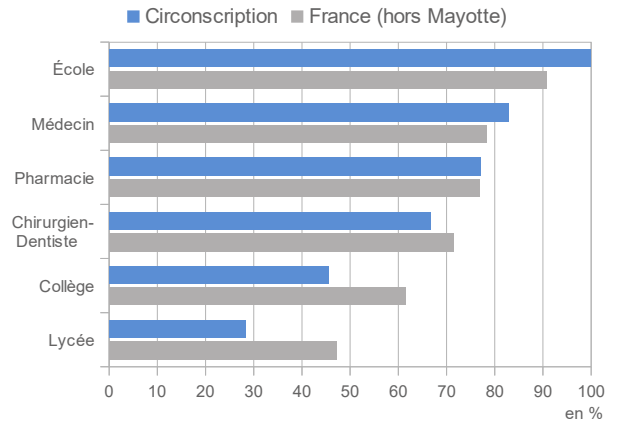
### ACCESSIBILITÉ

#### INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

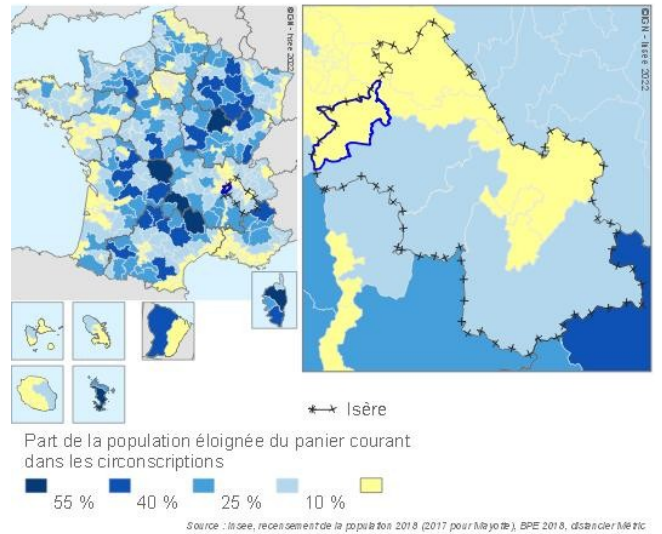
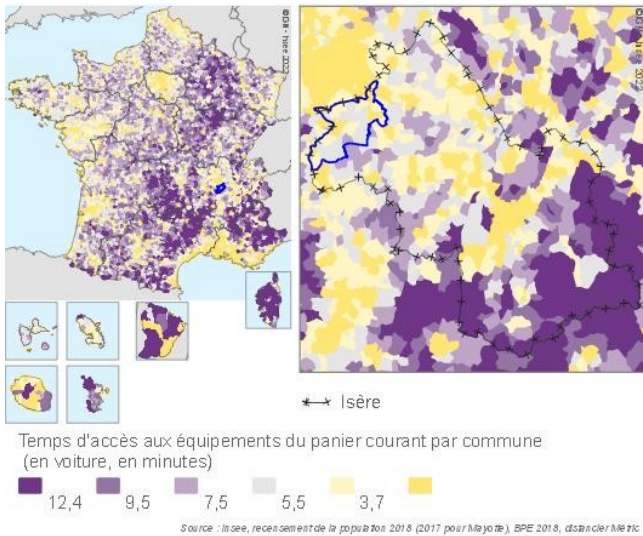


#### ÉQUIPEMENTS D'ÉDUCATION ET DE SANTÉ

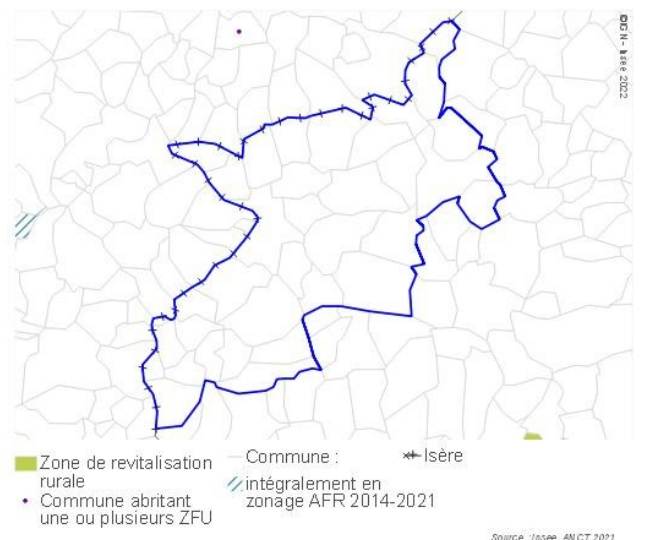
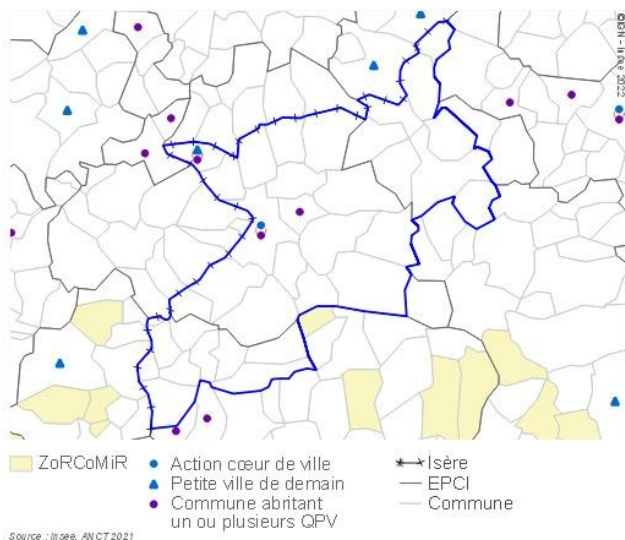
#### Part de la population ayant accès aux équipements sur sa commune de résidence



### ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS COURANTS



### ZONAGES D'ACTION PUBLIQUE





### GLOSSAIRE

**Évolution de la population** : les évolutions de population sont basées sur la période 2013-2019 pour les circonscriptions de la France métropolitaine, des DROM (hors Mayotte), de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Elles sont basées sur une période de cinq ans pour celles de Mayotte (2012-2017), de la Nouvelle-Calédonie (2014-2019), de la Polynésie française (2012-2017) et de Wallis-et-Futuna (2013-2018). La comparaison des évolutions de la population sur ces périodes de durées différentes n'en reste pas moins pertinente, car elles sont présentées en moyenne annuelle.

**Aires d'attraction des villes** : le zonage définit l'étendue de l'influence d'une ville sur les communes environnantes. Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de densité de population, de population totale et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15 % des actifs occupés travaillent dans le pôle.

**Rural** : communes rurales d'après la grille communale de densité définie par Eurostat. Les communes rurales périurbaines se distinguent des communes rurales non périurbaines qui regroupent les communes rurales hors attraction des villes ou appartenant à une aire d'attraction des villes de moins de 50 000 habitants.

**Population active** : regroupe la population ayant un emploi et les chômeurs. Les chômeurs au sens du recensement de la population sont d'une part les personnes qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part, les personnes qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni au chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. Un chômeur au sens du recensement n'est pas forcément un chômeur au sens du BIT (et inversement).

**Diplôme** : diplôme le plus élevé déclaré au recensement. Les personnes peu ou pas diplômées regroupent celles ayant déclarées aucun diplôme, un certificat d'études primaires ou un diplôme équivalent au diplôme national du brevet.

**Catégorie socio-professionnelle** : classe la population selon une synthèse de la profession (ou de l'ancienne profession), de la position hiérarchique et du statut (salarié ou non). Pour les personnes actives qui ne travaillent pas ou plus la catégorie socio-professionnelle correspond à celle de leur profession antérieure.

**Logement** : local utilisé pour l'habitation. Une **résidence principale** est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un **ménage**. Les **résidences secondaires** regroupent les logements utilisés pour des séjours de courte durée (week-ends, loisirs ou vacances). Un **logement occasionnel** est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles. Un **logement vacant** est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants : proposé à la vente, à la location ; en attente d'occupation ; en attente de règlement de succession ; gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

**Communes loi littoral** : communes riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares. **Communes de montagne** : communes assujetties aux dispositions du code de l'urbanisme - partie spécifique à la montagne.

**Revenu disponible** : revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les **revenus d'activité** (activité salariée, non salariée, indemnités chômage), les **pensions, retraites et rentes**, les **revenus du patrimoine et autres revenus** (revenus fonciers nets, bénéfices industriels et commerciaux non professionnels, bénéfices non commerciaux non professionnels, recettes brutes de locations meublées non professionnelles et revenus de valeurs et de capitaux mobiliers, hors plus-values) et les **prestations sociales reçues** (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements). Du total de ces ressources, on déduit les **impôts directs** (impôts sur le revenu des personnes physiques, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée, contribution à la réduction de la dette sociale, prélèvements libératoires sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine). Les aides locales (prestations versées par les mairies, associations, etc.) ne sont pas prises en compte pour le calcul du revenu disponible.

**Référent fiscal** : membre du ménage qui déclare les revenus du ménage fiscal. En particulier, il s'agit de la personne identifiée comme s'acquittant de la taxe d'habitation au sein du ménage fiscal.

**Niveau de vie** : correspond aux revenus disponibles du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour toutes les personnes d'un même ménage. Les UC sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans. En ordonnant une distribution de niveaux de vie, les **déciles** (notés D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en 10 parties d'effectifs égaux. La **médiane** partage la population en deux sous-populations égales. Le **rapport interdécile** est le rapport de D9 à D1.

**Pauvreté monétaire** : une personne est considérée comme pauvre lorsqu'elle vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie. Le seuil à 60 % du niveau de vie médian est privilégié en Europe. Le **taux de pauvreté** correspond à la proportion de personnes étant en situation de pauvreté monétaire.

**Type de ménage selon leur niveau de vie** : les ménages sont dits pauvres en dessous de 60 % du niveau de vie médian (voir supra), modestes entre 60 % et 90 %, médians entre 90 % et 120 %, plutôt aisés entre 120 % et 180 % et aisés au dessus de 180 %.

Le **panier de la vie courante** comprend 22 équipements ou services. Ceux-ci ont été choisis en fonction de la proximité, de la mobilité qu'ils impliquent, de l'importance qui leur est donnée au quotidien et de leur fréquence d'usage. Les services à domicile ont été écartés. Les équipements du moins fréquent au plus fréquent sur le territoire national : laboratoire d'analyses médicales, garde d'enfants d'âge préscolaire, police ou gendarmerie, collège, librairie, supermarché, banque ou caisse d'épargne, école maternelle, station service, écoles de conduite, chirurgien-dentiste, services aux personnes âgées, pharmacie, cabinet médical, épicerie, supérette, infirmier, bureau de poste ou agence postale, boulangerie, salon de coiffure, salle ou terrain multisports, restaurant, école élémentaire.

Le **temps d'accès aux équipements courants** est calculé à partir des distances routières fournies par le distancier Métric de l'Insee. Il correspond à la moyenne des temps d'accès à chacun des équipements du panier de la vie courante. Il a un caractère théorique car, en pratique, les trajets ne se font pas forcément en voiture, et certains critères ne sont pas pris en compte dans la modélisation (recherche d'une place de parking, feux rouges...). Il permet cependant d'appréhender des situations très diverses en matière d'accessibilité et d'enclavement des territoires. Tous les temps d'accès représentent un trajet réalisé entre la commune de domicile et la commune équipée.

Le seuil retenu qualifiant l'**éloignement des populations** est le seuil distinguant les 10 % de la population de France métropolitaine ayant les temps d'accès les plus élevés aux équipements du panier. Pour le panier « vie courante », le seuil retenu est celui de sept minutes. En effet, en France métropolitaine 10 % de la population la plus éloignée parcourent un trajet d'au moins sept minutes pour accéder à chacun des équipements du panier.

**Action Cœur de Ville** : 234 communes sur 222 territoires métropolitains et ultramarins concernées par le plan d'investissement public Action Cœur de ville. Il répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de développement du territoire de ces dernières (réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ; développement économique et commercial équilibré ; accessibilité, mobilité et connexions ; mise en valeur de l'espace public et du patrimoine ; accès aux équipements et aux services publics).

**Petites villes de demain** : villes de moins de 20 000 habitants bénéficiant d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation et d'amélioration des conditions de vie des habitants et des territoires alentour.

Les **zones de revitalisation rurale (ZRR)** visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Sont classées en **zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR)** les communes qui, au 1er janvier 2020, satisfont à trois conditions, la population municipale est inférieure à 3 500 habitants, la commune n'appartient pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois, la commune comprend un nombre d'établissements exerçant une activité commerciale inférieure ou égale à dix.

Les **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville, définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires, devenu depuis le 1er janvier 2020 l'Agence nationale de la cohésion des territoires. En France métropolitaine, en Martinique et à la Réunion, ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitant. L'identification des quartiers prioritaires a été réalisée à partir des données carroyées de l'Insee (source: RFL 2011). Dans les autres départements d'outre-mer, l'identification s'est faite à partir des données du recensement à l'Iris. Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du quartier prioritaire et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 pour la métropole et par le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 pour les départements et collectivités d'outre-mer, rectifiés par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015.

Les **zones d'aide à finalité régionale (AFR)** correspondent aux territoires dans lesquels la Commission européenne autorise les autorités françaises à octroyer des aides à finalité régionale. Ces aides contribuent au développement de ces zones en soutenant plus particulièrement les investissements initiaux des grandes entreprises et des PME et/ou la création d'emplois liés à ces investissements. La carte des AFR délimite les zones, conditions et limites dans lesquelles l'État et les collectivités locales pourront allouer aux entreprises des aides à l'investissement et à la création d'emploi. Elle détermine les taux plafonds d'aide à l'investissement qui varient selon la fragilité des territoires, conformément aux règles européennes.

Les **zones franches urbaines (ZFU)** sont des quartiers de plus de 10 000 habitants, situés dans des zones dites sensibles ou défavorisées. Ils ont été définis à partir des critères suivants : taux de chômage, proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme, proportion de jeunes, potentiel fiscal par habitant. Les entreprises implantées ou devant s'implanter dans ces quartiers bénéficient d'un dispositif complet d'exonérations de charges fiscales et sociales durant cinq ans.